

**COMMUNE DE VILLEFRANCHE DE PANAT**  
**Compte rendu de la séance du mercredi 14 janvier 2015**

---

**Membres en exercice : 15**

Date de la convocation: 08/01/2015

*L'an deux mille quinze et le quatorze janvier l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Marcel BOUDES*

**Présents : 14**

**Votants : 15**

**Présents :** Marcel BOUDES, Sébastien FONTANILLE, Isabelle BONNEFOUS, Yves MONTEILLET, Jean FABRE DE MORLHON, Didier BENEDET, Maryse LAUR, Béatrice BOUDES, Jean-Philippe CAUSSE, Elisabeth VIMINI, Jérôme ANGLES, Maurice PAYAN, Yves GALTIER, Marcelle CANIVENQ

**Représentés :** Jean-Marc SOLIGNAC par Marcel BOUDES

**Excusés :**

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Jean-Philippe CAUSSE

---

**Ordre du jour:**

- Transfert de la compétence « service aux séniors » à la communauté de communes Lévézou-Pareloup
- Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées de la Communauté de communes Lévézou Pareloup
- Désignation d'un élu "correspondant sécurité routière"
- Désignation d'un élu "correspondant tempêtes EDF"
- ADM 12 - Soutien commune de Saint Affrique
- SIEDA - Modification statutaire
- APAMA Foires et Marchés, Cotisation annuelle
- Convention avec la Société Protectrice des Animaux (SPA)
- Mise à l'enquête publique de divers dossiers
- Décision Modificative
- Tarif 2015
- Loyer Centre de soins et de santé
- Terrain armée
- Questions diverses

---

**Délibérations du Conseil Municipal**

**Objet : Transfert de la compétence « service aux séniors » à la communauté de communes Lévézou-Pareloup**

Dans le cadre d'une simplification de la carte intercommunale, les communes de Vezins, Saint-Laurent, Saint-Léons et Ségur d'une part, et la communauté de communes Lévézou-Pareloup d'autre part, se sont rapprochées afin d'envisager l'extension des compétences de la communauté de communes et de la dissolution du SIVOM du canton de Vezins.

En effet, le SIVOM du canton de Vezins est théoriquement compétent en matière de transport à la demande, tourisme/sport, tourisme/randonnées et habitat.

Toutefois, en pratique, le SIVOM du canton de Vezins exerce la compétence « transport à la demande » et, dans le cadre de la compétence « habitat », le SIVOM réalise des actions d'animation au sein des résidences pour personnes âgées installées sur son territoire et assure le fonctionnement du « point info séniors », aux termes d'une convention avec le conseil général de l'Aveyron.

Il est donc apparu plus cohérent que les compétences réellement exercées soient transférées à la communauté de communes Lévézou-Pareloup afin que toutes ses communes membres puissent en bénéficier et que pour une rationalisation de la carte intercommunale, le SIVOM du canton de Vezins soit dissout, par le consentement de tous les conseils municipaux intéressés.

Dans cette perspective, par une délibération en date du 19 décembre 2014, la communauté de communes a décidé d'étendre ses compétences à compter du 1<sup>er</sup> février 2015, conformément au projet de statuts ci-annexé, en ajoutant aux statuts un paragraphe ainsi rédigé :

*« III B 6 - Services aux séniors*

*La communauté de communes Lévézou-Pareloup est compétente en matière de services aux séniors.*

*Dans ce cadre, elle assure notamment l'animation des résidences pour personnes âgées situées sur son territoire, la gestion du point info sénior, en partenariat avec le conseil général de l'Aveyron et le transport à la demande des séniors »*

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales fixant la procédure d'extension des compétences d'une communauté de communes, le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur l'extension des compétences envisagée.

**Ceci étant exposé :**

Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L.5214-16,

Vu, l'arrêté préfectoral n°2000-2473 en date du 15 décembre 2000 portant création de la communauté de communes Lévézou-Pareloup,

Vu, l'arrêté préfectoral n°2003-336-2 en date du 2 décembre 2003 portant modification des statuts de la communauté de communes Lévézou-Pareloup,

Vu, l'arrêté préfectoral n°2006-230-15 du 18 septembre 2006 portant modification des statuts de la communauté de communes Lévézou-Pareloup et définition de l'intérêt communautaire,

Vu, l'arrêté préfectoral n°2007-299-1 du 26 octobre 2007 portant modification des statuts de la communauté de communes Lévézou-Pareloup,

Vu l'arrêté préfectoral n°2011-306-0002 du 2 novembre 2011 portant modification des statuts de la communauté de communes Lévézou-Pareloup,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-354-006 du 20 décembre 2013 portant extension des compétences de la communauté de communes Lévézou-Pareloup à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-048-003 du 17 février 2014 portant création du syndicat mixte du Lévézou,

Vu, les statuts de la communauté de communes Lévézou-Pareloup,

Vu, la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Lévézou-Pareloup du 19 décembre 2014 notifiée au Maire le 6 janvier 2015, approuvant l'extension des compétences et autorisant le Président à solliciter les maires de chaque commune membre afin que les conseils municipaux se prononcent,

**Où cet exposé, le conseil municipal :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Approuve le transfert de la compétence « services aux seniors » à la communauté de communes Lévézou-Pareloup, à compter du 1<sup>er</sup> février 2015 conformément au projet de statuts ci-annexé, selon la définition suivante :

« *III B 6 - Services aux seniors*

*La communauté de communes Lévézou-Pareloup est compétente en matière de services aux seniors.*

*Dans cadre, elle assure notamment l'animation des résidences pour personnes âgées situées sur son territoire, la gestion du point info senior, en partenariat avec le conseil général de l'Aveyron et le transport à la demande des seniors »*

**Article 2** : Charge Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Président de la communauté de communes Lévézou-Pareloup.

Pour : **15** - Contre : **0** - Abstentions : **0**

*Délibération n° D2015002*

**Objet : Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées de la Communauté de communes Lévézou Pareloup**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes Lévézou-Pareloup s'est réunie le 9 décembre 2014 et a produit et approuvé un rapport.

1/ Rappel du cadre juridique des transferts de charges.

Lors de chaque nouveau transfert de compétences, l'évaluation des charges transférées est obligatoire (article 1609 nonies du Code Général des Impôts)

Cette évaluation a pour objectif :

- D'arrêter le nouveau montant de l'attribution de compensation de chaque commune
- D'assumer la neutralité budgétaire des transferts de compétences tant pour les communes que pour la communauté de communes.

L'évaluation des transferts de charge relève de la responsabilité de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT),

- La CLECT doit rendre ses conclusions lors de chaque transfert de charges

- La CLECT propose un rapport. C'est aux conseils municipaux de fixer des évaluations à la majorité qualifiée requise pour la création de la communauté de communes, au vu du rapport de la CLECT.
- Le conseil communautaire délibère sur le montant de l'attribution de compensation et ses conditions de révisions, dans les conditions de l'article 1609 nonies C V 1 bis du CGI.

## 2/ Estimation des charges transférées (voir rapport CLECT)

Par la présente délibération le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le rapport de la CLECT et sur les attributions de compensations qu'elle prévoit pour la commune de Villefranche de Panat. Aussi, le rapport de la CLECT de la communauté de communes Lévézou-Pareloup est soumis à l'approbation de l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu le code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C et notamment son V 1 bis

Vu les statuts en vigueur de la communauté de communes Lévézou-Pareloup

Vu la délibération du conseil communautaire numéro 30042014-47 en date du 30 avril 2014 relative à la création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Vu le rapport définitif de la CLECT ci-annexé portant évaluation des charges transférées

Considérant que, conformément à la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification intercommunale, la CLECT s'est réunie le 9 décembre 2014

Considérant que le rapport ci-annexé, a été adopté à l'unanimité par la Commission Locale des Charges Transférées le 9 décembre 2014.

Considérant que les conclusions de ce rapport doivent préalablement être entérinées par la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les 2/3 au moins des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié au moins des conseillers municipaux représentant les 2/3 de la population totale.

- **APPROUVE** le rapport d'évaluations des charges transférées
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Pour : **15** - Contre : **0** - Abstentions : **0**

*Délibération n° D2015003*

### **Objet : Désignation d'un élu "Correspondant sécurité routière"**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les services de l'état nous informe de la nécessité de désigner un Correspondant Sécurité Routière".

Ce dernier sera le correspondant privilégié avec les services de l'Etat et des autres acteurs locaux en matière de sécurité routière que ce soit en matière d'aménagements des infrastructures ou de conduite d'actions de prévention et d'information.

Où les explications du Maire, Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après un vote,

L'assemblée a désigné

**Monsieur Sébastien FONTANILLE** comme représentant de la collectivité en qualité de Correspondant Sécurité Routière, et **Monsieur Maurice PAYANT** en tant que suppléant.

Pour : **15** - Contre : **0** - Abstentions : **0**

*Délibération n° D2015004*

**Objet : Désignation d'un élu "Correspondant Tempête"**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'EDF nous informe de la nécessité de désigner un Correspondant Tempête".

Ce dernier sera le correspondant privilégié avec les services d'EDF en cas d'intempéries.

Oùï les explications du Maire, Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après un vote,

L'assemblée a désigné

**Monsieur Marcel BOUDES** comme représentant de la collectivité en qualité de Correspondant Tempête, et **Monsieur Jérôme ANGLES** en tant que suppléant.

Pour : **15** - Contre : **0** - Abstentions : **0**

*Délibération n° D2015005*

**Objet : "Solidarité Sud Aveyron" - Collecte de fond pour soutien aux Commu**

**"Solidarité Sud Aveyron" - Collecte de fond pour soutien aux Communes sinistrées lors des intempéries et pluies diluviennes**

Monsieur le Maire rappelle au conseil Municipal les importantes intempéries qui ont affecté plusieurs communes du Sud Aveyron fin novembre 2014.

L'Association des Maires de l'Aveyron a souhaité initié une collecte de fond en solidarité de ces communes afin de leur apporter un soutien matériel ou financier.

Un compte "Solidarité Sud Aveyron" a été ouvert afin de recueillir les sommes des communes désireuses d'apporter leur contribution.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'attribuer 1.500,00 € à ce fonds de solidarité ;
- indique que cette somme sera prévue au budget 2015 ;

Pour : 15 - Contre : 0 - Abstentions : 0

*Délibération n° D2015006*

**Objet : SIEDA - Modification statutaire**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Énergie du Département de l'Aveyron, SIEDA, lors de l'Assemblée Générale du jeudi 6 novembre 2014, a adopté la modification de ses statuts.

Monsieur le Maire précise qu'il a été informé de ce projet et que cette modification porte sur la transformation du Syndicat en Syndicat mixte ouvert du fait du transfert de la compétence numérique défini à l'article L1425-1 du CGCT du Conseil Général de l'Aveyron au SIEDA.

Monsieur le Maire donne lecture des nouveaux statuts joints en annexe.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Approuve la modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Énergie du Département de l'Aveyron, SIEDA, joint en annexe, à la condition suspensive de leur approbation par arrêté préfectoral,
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin de finaliser les différentes démarches administratives à entreprendre.

Pour : 15 - Contre : 0 - Abstentions : 0

*Délibération n° D2015007*

**Objet : APAMA Foires et Marchés, Cotisation annuelle**

**APAMA (Association de Promotion et d'Animation des Marchés de l'Aveyron) - Foires et Marchés, Cotisation annuelle**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'APAMA se mobilise depuis plusieurs années afin de promouvoir l'ensemble des foires et marchés Aveyronnais en éditant 10 000 cartes des foires et marchés en Aveyron auprès des offices de tourisme.

L'APAMA nous sollicite pour une contribution financière qui est fonction du nombre d'habitants.

Pour Villefranche celle-ci s'élèverait à 50,00 € et permettrait à l'APAMA de financer des projets tels que : promotion des marchés en Aveyron, animation de certains marchés et formations pour les commerçants non sédentaires.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'aider l'APAMA dans ses actions en lui apportant notre soutien financier pour un montant de 50,00 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- décide de soutenir l'APAMA dans ses actions en lui apportant son soutien financier pour un montant de 50,00 €.

Pour : 15 - Contre : 0 - Abstentions : 0

**Objet : Convention avec la Société Protectrice des Animaux (SPA)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis quelques années une convention est signée avec la Société Protectrice des Animaux, cette dernière permet aux services communaux de conduire les chats et chiens en états d'errance ou de divagation au refuge de Millau.

Ce contrat est conclu pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015 et sera reconduit 2 fois.

Le montant de la redevance, par habitant est fixé à :

- Année 2015 : 1,09 € sur la base de 771 habitants (source INSEE) soit 840,39 €
- Année 2016 : 1,11 €
- Année 2017 : 1,13 €

Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire cette convention

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- Renouveler la convention avec la S.P.A. pour les années 2015, 2016 et 2017 et verser la contribution annuelle correspondante.
- Donne tous pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de la convention à intervenir.

Pour : **15** - Contre : **0** - Abstentions : **0**

**Objet : Cession de terrain au droit parcelle AB 69**

**Monsieur Maurice PAYAN, Conseiller Municipal, a quitté la salle du Conseil et ne participe pas au vote**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une permission d'occupation du domaine public à titre précaire et révocable a été délivré à Monsieur Maurice PAYAN le 24/11/2010 afin de créer un accès pour personnes à mobilité réduite au droit de sa propriété parcelle AB 69

Afin de donner un caractère permanent et définitif à cette autorisation, Monsieur Maurice PAYAN souhaite que la commune lui cède la part de terrain nécessaire à cette construction, il est donc nécessaire de délibéré afin que ce dossier fasse l'objet d'une enquête publique.

L'acquisition porter sur une surface d'environ 15 m2 soit une longueur de 21,50 m et une largeur de 0,70 m.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- de déterminer le prix de vente au mètre carré pour cette partie de terrain,
- que les surfaces à céder soient définies à partir d'un document d'arpentage établi par un géomètre. Les frais afférents à ce document étant à la charge de l'acquéreur,
- que l'ensemble des frais relatifs à cette cession soient à la charge de l'acquéreur,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :**

- de fixer le prix de vente au mètre carré de la partie de terrain à : 0,50 € le m2
- que les surfaces à céder soient définies à partir d'un document d'arpentage établi par un géomètre. Les frais afférents à ce document étant à charge de l'acquéreur.
- que l'ensemble des frais relatifs à cette cession soient à la charge de l'acquéreur,

Pour : **14** - Contre : **0** - Abstentions : **1**

**Objet : Déplacement chemin Parcelle B 156 et B162**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le courrier qui a été évoqué lors du précédent conseil par lequel Monsieur Daniel CADARS demande à la Commune la possibilité de déplacer le chemin séparant ses deux parcelles B 156 et B 162 et déporté le chemin en limite de propriétés des parcelles B 162 et B 163

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- d'accepter le déplacement de ce chemin
- que les surfaces à échanger soient définies à partir d'un document d'arpentage établi par un géomètre. Les frais afférents à ce document étant à la charge de l'acquéreur,
- que l'ensemble des frais relatifs à cet échange soient à la charge de l'acquéreur,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- d'accepter le déplacement de ce chemin
- que les surfaces à échanger soient définies à partir d'un document d'arpentage établi par un géomètre. Les frais afférents à ce document étant à la charge de l'acquéreur,
- que l'ensemble des frais relatifs à cette cession soient à la charge de l'acquéreur,

Pour : **15** - Contre : **0** - Abstentions : **0**

**Objet : Cession de terrain au droit parcelle F 107**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu une demande émanant de Monsieur Philippe MALAVAL qui souhaite agrandir un bâtiment agricole et qui pour cela désirerait que la commune puisse lui céder une partie du domaine public située au droit de sa propriété parcelle F 107 comme indiqué sur le plan joint en annexe.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- de déterminer le prix de vente au mètre carré pour cette partie de terrain,
- que les surfaces à céder soient définies à partir d'un document d'arpentage établi par un géomètre. Les frais afférents à ce document étant à la charge de l'acquéreur,
- que l'ensemble des frais relatifs à cette cession soient à la charge de l'acquéreur,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :**

- de fixer le prix de vente au mètre carré de la partie de terrain à : 0,50 € le m2
- que les surfaces à céder soient définies à partir d'un document d'arpentage établi par un géomètre. Les frais afférents à ce document étant à charge de l'acquéreur.
- que l'ensemble des frais relatifs à cette cession soient à la charge de l'acquéreur,

Pour : **15** - Contre : **0** - Abstentions : **0**



**Objet : Tarifs des services publics Année 2015**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de délibérer afin de fixer les tarifs des services publics applicables au 01/01/2015.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré fixe les tarifs suivants pour l'année 2015

Services	Tarifs 2015
<p><b>Droits de place</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de 1 à 3 mètres</li> <li>- de 3 à 5 mètres</li> <li>- de 5 à 7 mètres</li> <li>- de 7 à 9 mètres</li> <li>-de 9 à 11 mètres</li> <li>- le mètre linéaire supplémentaire</li> <li>- Chapiteau et tente spectacle ou cirque                             <ul style="list-style-type: none"> <li>- forfait <b>de 1 à 3 jours</b></li> <li>- forfait électricité par jour</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>2 €</li> <li>3 €</li> <li>4 €</li> <li>5.50 €</li> <li>6.50 €</li> <li>0.50 €</li> <li>50,00 € - 10,00 par jour supplémentaires</li> <li>5,00€ par jour</li> </ul>
<p><b>Location salle des Fêtes</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour apéritif</li> <li>- pour repas</li> <li>- Chauffage</li> <li>- caution</li> <li>- Location Cuisines</li> <li>- Associations</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>50,00 €</li> <li>100,00 €</li> <li>jeton à 8 € pour environ 1h de fonctionnement</li> <li>150,00 €</li> <li>50,00 €</li> <li>Gratuit - excepté Chauffage et Caution</li> </ul>
<p><b>Location salle de réunion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la demi-journée</li> <li>- forfait annuel (1/2 journée par semaine)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>8,00 €</li> <li>315,00 €</li> </ul>
<p><b>Location Salle de la plage</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Chauffage</li> <li>Association + repas de quartier 1 fois/an</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>30,00 €</li> <li>jeton à 8 € pour environ 1h30 de fonctionnement</li> <li>Gratuit - excepté Chauffage</li> </ul>
<p><b>Courts de tennis</b></p>	<p>Gratuit</p>
<p><b>Location de matériel</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- petites tables</li> <li>- grandes tables</li> <li>- chaises</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>0,80 €</li> <li>2,30 €</li> <li>0,20 €</li> </ul>

<b>Location Logements</b>	
- Logement de la Poste	700,00 € (Charge en sus)
- Logement Ecole	300,00 € (Charge en sus)
<b>Résidence des Chênes</b>	
- Participation aux charges communales montant mensuel par logement	140,00 €
<b>Minibus</b>	
- Prêt aux associations de la commune	0,20 € le Km
<b>Garderie</b>	
- Ticket 1 Garderie	1,00 €
<b>Cantine scolaire</b>	
- Ticket 1 repas	3,15 €
- Ticket 10 repas	31,50 €
- Repas enseignants	3,81 €
<b>Tee-shirt</b>	
- Vente aux particuliers	5,00 €
- Ventes aux associations de la Commune	
– les 100 premiers	1,50 €
– au delà de 100	2,50 €
<b>Droits de pesage</b>	
- jusqu'à 3 tonnes	1.50 €
- de 3 à 6 tonnes	2.30 €
- de 6 à 10 tonnes	3.20 €
- de 10 à 20 tonnes	3.80 €
- de 20 à 50 tonnes	5.30 €
Carte abonnement - La 1ère	20,00 €
- La 2ème	15,00 €
Pour les abonnés :	Jusqu'à 100 € de pesées : 30 % de réduction Au-delà de 100 € de pesées : 50 % de réduction
<b>Concessions cimetière</b>	
- le mètre carré	33.50 €
- concession de 5 m2	167.00 € (+ droit d'enregistrement 25 €)
- concession de 10 m2	335.00 € (+ droit d'enregistrement 25 €)
<b>Columbarium</b>	
- Dispersion cendres jardin du souvenir	30,00 €

- Concession case pour 4 urnes – 5 ans	75,00 €	
- Concession case pour 4 urnes – 10 ans	140,00 €	
- Concession case pour 4 urnes – 15 ans	195,00 €	
- Concession case pour 4 urnes – 20 ans	240,00 €	
- Concession case pour 4 urnes – 25 ans	275,00 €	
- Concession case pour 4 urnes – 40 ans	400,00 €	
- Concession case pour 4 urnes – 50 ans	450,00 €	
<b>Assainissement</b>		
- part fixe	49 € au	<b>1er janvier 2016 : 55,00 €</b>
- part proportionnelle	0.80 € par m3	<b>1er janvier 2016 : 0,83 €</b>
- Redevance forfaitaire	75,00 €	<b>1er janvier 2016 : 83,00 €</b>
- branchement nouveau	300 € jusqu'à 10 mètres de la canalisation principale, au-delà, les travaux seront facturés à leur prix de revient	

Pour : **15** - Contre : **0** - Abstentions : **0**

*Délibération n° D2015013*

**Objet : Loyers ADMR - Centre de soin et de santé**

Par délibération du 11 avril 2012, le Conseil Municipal a fixé les montants des loyers pour chaque occupant du centre de soins de santé avec révision de ces montants tous les 3 ans soit en janvier 2015.

Concernant le loyer de l'association ADMR, ce dernier a été pris en charge, jusqu'à ce jour par la commune avec toutefois la possibilité de revoir cette clause.

Monsieur le Maire propose de reconsidérer la situation et de demander à l'association ADMR de prendre à sa charge à compter du 1er janvier 2015 le loyer fixé par délibération le 11/04/2012 soit 168.00 € augmenté du montant de la révision dès que l'indice du 4ème trimestre 2014 sera connu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- qu'à compter du 1er janvier 2015, l'association ADMR prendra à sa charge le loyer concernant les locaux occupés.
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour émettre les titres en conséquence

Pour : **15** - Contre : **0** - Abstentions : **0**

*Délibération n° D2015014*

**Objet : Acquisition terrain des Armées - Parcelle AD 72**

La Direction Générale des Finances Publiques, France Domaine, informe la municipalité de la vente du terrain des armées, ancien village familial de vacances, parcelle cadastrée AD 72, d'une superficie de 31 754 m2, pour un montant de 115.000,00 €.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune à fait valoir, dans un premier temps, son droit de préemption et propose au Conseil Municipal de se porter acquéreur de ce terrain. Ce montant serait inscrit au budget 2015 et pourrait être financé par autofinancement ou par un emprunt.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Décide d'acquérir auprès de La Direction Générale des Finances Publiques, France Domaine, la parcelle cadastrée AD 72, d'une superficie de 31 754 m<sup>2</sup>, pour un montant de 115.000,00 €.
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de l'acte Chez le notaire.

Pour : **15** - Contre : **0** - Abstentions : **0**

**Objet : Questions diverses**

- garage Centre de soins et de santé, plan en cours.
- RD 25 - Réunion de travail - Présentation du projet par Monsieur Sébastien DURAND du Conseil Général mardi 20 janvier à 20h00.
- Cross des sapeurs pompiers du département le 31 janvier 2015.
- Snack de la plage - Délégation de service public : une offre reçue.
- Aire de camping car.
- Appel à projet datar "Pôles Pleine nature" lancé par la Communauté de Communes. Une réunion est prévue lundi 19 janvier 2015.
- Bulletin d'information aux administrés en cours de réalisation.
- CCLP organise visite lac de St Etienne de Cantalés pour voir sentier, visite prévue le 9/02/2015.
- Devis pour réfection sol salles polyvalente en cours.
- Court de tennis ancien terrain des armées demande de devis en cours.